



AUTORISATION DU PRESIDENT A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA CHARENTE MARITIME

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 04 juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	21 (dont 5 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU), Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Martine LLEU), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOUIN, Gilbert BERNARD (a reçu pouvoir de Chrystèle BOUGEAIS), Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Paul LEBOT, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Chantal DARNEL), Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés :			
Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Emmanuel JOBIN, Steve GABET (excusé), Marie-France MORANT (excusée), Thierry PILLAUD (excusé), Georges TOURENC (excusé).			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			Télétransmission en préfecture le : 8.7.24
Convocation envoyée le :			N° : 017-200043479-20240704-2024-07-05-DE
27 juin 2024			Date de publication sur le site Internet : 9.7.24

AUTORISATION DU PRESIDENT A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA CHARENTE MARITIME

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe le Conseil d'Administration que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Charente Maritime (DDETS) bénéficie d'une enveloppe financière exceptionnelle destinée à soutenir les acteurs de l'aide alimentaire de Charente Maritime.

Ces aides peuvent porter sur l'achat de denrées et/ou les frais de fonctionnement liés à la distribution de l'aide alimentaire.

Pour l'épicerie solidaire, il est constaté depuis le début de l'année 2024, une augmentation :

- du nombre de bénéficiaires (suite à la modification au 1^{er} mars 2024 du barème de ressources pour accéder à l'épicerie et à l'augmentation de la capacité d'achats des bénéficiaires dans l'épicerie).
- des dépenses approvisionnement (suite à la chute des dons des magasins, à l'augmentation des coûts d'achat sur les produits commandés)

Cela entraîne des répercussions sur le budget approvisionnement de l'épicerie solidaire. Le surcoût de l'approvisionnement pour l'année 2024 est estimé à 7 500 €. La subvention sollicitée à la DDETS permettra donc d'augmenter l'approvisionnement pour l'épicerie.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention exceptionnelle auprès de la DDETS.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à déposer le dossier de demande de subvention de 7 500 € auprès de la DDETS de Charente Maritime,
- Autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 04 juillet

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.